

Envie de suivre une formation ? La CNE vous accompagne !

PARCE QU'ON APPREND À TOUT AGE ET QUE LE MONDE DU TRAVAIL ÉVOLUE CONTINUUELLEMENT, LES ORGANISATIONS SYNDICALES ONT OBTENU L'OPPORTUNITÉ POUR LES TRAVAILLEUR-EUSES DE SE FORMER TOUT AU LONG DE LEUR CARRIÈRE. VOUS AVEZ UN EMPLOI ET SOUHAITEZ SUIVRE UNE FORMATION ? VOICI LES POSSIBILITÉS QUI S'OFFRENT À VOUS.

LE CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ

Certaines formations, comme l'enseignement de promotion sociale, les cours universitaires ou de l'enseignement supérieur en horaires décalés, sont couvertes par le congé-éducation payé (CEP). Le congé-éducation s'applique à tous·tes les travailleur·euses du secteur privé occupé·es à temps plein ; à min. 80% ; à min. 50% en horaire fixe (uniquement pour des formations professionnelles suivies pendant les heures normales de travail) ; à min. 33% en horaire variable ; ou à min. 25% si vous travaillez à Bruxelles. L'objectif du congé-éducation payé est de permettre de suivre une formation en octroyant du temps pour suivre les cours, étudier, réaliser des travaux, effectuer un stage ou présenter des examens. Grâce au congé-éducation payé, vous pouvez vous absenter de votre travail pendant un certain nombre d'heures, tout en maintenant votre rémunération normale (plafonnée si elle dépasse 3.714€ bruts (du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026), même si rien n'interdit à l'employeur de vous payer au-delà du plafond). Les employeurs, de leur côté, peuvent obtenir le remboursement total ou partiel des rémunérations dues pour ces heures de formation auprès de l'administration publique compétente. Pour connaître toutes les modalités du CEP, consultez l'équipe CNE de votre entreprise, le secrétariat CNE de votre région, ou notre site internet : <https://www.lacsc.be>.

Si votre lieu habituel de travail est situé en Flandre, les règles ont évolué. C'est le « congé de formation flamand » (Vlaams opleidingsverlof, VOV) qui s'applique. Renseignez-vous après de l'équipe CNE de votre entreprise ou du secrétariat CNE de votre région.

LE CRÉDIT-TEMPS FORMATION

Si vous avez une ancienneté de deux ans au moins, vous pouvez également bénéficier d'un crédit-temps formation pour une durée de maximum 36 mois, qui vous permet de vous absenter du travail tout en recevant des allocations versées par l'ONEM. Deux types de formations sont couvertes : les formations reconnues par les Communautés ou par le secteur, comptant au moins 360 heures ou 27 crédits par an (ou 120 heures ou 9 crédits par trimestre) et les formations prodiguées dans un centre d'éducation de base ou axées sur l'obtention d'un diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire, comptant au moins 300 heures par an (100 par trimestre). Pour connaître toutes les modalités du crédit-temps formation, consultez l'équipe CNE de votre entreprise, le secrétariat CNE de votre région, ou notre site <https://www.lacsc.be>.

LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

Depuis 2023, dans toutes les entreprises d'au moins 10 travailleur·euses, chaque travailleur·euse dispose d'un droit individuel à la formation. Si l'entreprise compte entre 10 et 19 travailleur·euses, vous avez droit à minimum 1 jour de formation par an si vous avez été occupé·e à temps plein durant toute l'année. Si l'entreprise compte 20 travailleur·euses ou plus, vous avez droit à minimum 5 jours de formation par an si vous avez été occupé·e à temps plein durant toute l'année. Attention, une convention collective de travail sectorielle peut réduire ce nombre à minimum 2 jours. Les jours de formation non épuisés à la fin de l'année sont transférés à l'année suivante. Le solde du crédit formation disponible est remis à zéro tous les 5 ans. Vous pouvez suivre la formation pendant votre horaire de travail ou en dehors de cet horaire avec paiement de la rémunération normale, sans sursalaire.

Par ailleurs, chaque employeur comptant au moins 20 travailleur·euses est obligé d'établir, pour le 31 mars de chaque année, un plan de formation annuel, après consultation du conseil d'entreprise, de la délégation syndicale ou des travailleur·euses. Ce plan de formation liste les formations proposées et explique de quelle manière elles contribuent à l'investissement dans l'effort global pour la formation. Vous devez être informé·e par l'employeur au moins une fois par an, et par écrit, sur le nombre de jours de formation auxquels vous avez droit.



L'Arizona du MR et des Engagés a prévu de réduire le droit individuel à la formation, en le « collectivisant » et en excluant les étudiant·es et les flexi-jobistes. Il a supprimé le Federal Learning Account, qui devait permettre aux travailleur·euses de consulter leur solde de formation.. Face à toutes les attaques de l'Arizona contre la classe travailleuse, il est plus que jamais nécessaire de s'organiser, lutter et défendre ensemble une société plus juste et solidaire. Pour en savoir plus et rejoindre la lutte : cliquez [ici](#) ou scannez ce QR-Code



Le Congé Éducation Payé (CEP) n'est pas un avantage accordé par les employeurs : c'est une conquête sociale !

Pendant longtemps, se former était un privilège réservé à celles et ceux qui en avaient les moyens. Grâce aux revendications syndicales et aux luttes pour l'émancipation des travailleurs-euses, un droit spécifique à la formation est progressivement mis en place à partir des années 1960. Sa forme actuelle est consacrée en **1985**.

Le CEP permet aux travailleurs-euses du secteur privé de suivre une formation agréée tout en conservant leur rémunération. Fait remarquable : la formation ne doit pas nécessairement avoir un lien avec le métier exercé. C'est une reconnaissance que les travailleurs-euses ont droit à une formation pour leur développement personnel, social, culturel ou syndical, et pas seulement pour répondre aux besoins du marché du travail.

Ce droit est aujourd'hui menacé. Il a déjà subi plusieurs restrictions depuis 2015 et fait encore l'objet d'attaques politiques. Pour les syndicats, chacun·e devrait pouvoir accéder à la formation tout au long de sa vie, quel que soit son temps de travail ou son statut.

Besoin de nous contacter ? Appelez-nous au 067 88 91 00 le lundi, mardi et mercredi de 9h à 12 h et le jeudi de 13h30 à 16h30.

Besoin de nous rencontrer ? Nos secrétariats sont ouverts au minimum les lundi, mardi, mercredi de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 9h à 12h.

Besoin de nous écrire ? Une seule adresse : cne.info@acv-csc.be